



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de votes contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votes pour : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 5 mai 2022

**Présents** : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Michelle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Aurore PRIEST, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Sandrine RIGAUX, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

**Absents excusés** :

Michel PIRES, ayant donné son pouvoir à Philippe MAUGUIN,  
Laurent JOLLY, ayant donné son pouvoir à Claude FLEURY,  
Emilie BRICOUT, ayant donné son pouvoir à Michèle LUCAS,  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,  
Éric SIGURE, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,  
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Benoit COQUAND,  
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX,  
Anne-Cécile MERCIER, ayant donné pouvoir à Laetitia NATIVELLE.

Début de la séance : 20h00

Fin de la séance : 20h55

Secrétaire : Maël DIONG

### RESSOURCES HUMAINES

#### DL.22.038 - Créations de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique – Année 2022 (1er juin – 31 décembre))

**Christian DUMAS expose** :

Le Maire informe qu'aux termes de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° - Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois,

2° - Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Considérant que les besoins recensés au sein des services nécessitent la création de postes non permanents suivant, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

Services concernés	Emplois	Missions	Taux d'emploi	Périodes
Entretien	1 adjoint technique	Agent polyvalent d'entretien	Temps complet (20 heures hebdomadaires)	1 <sup>er</sup> juin 2022 au 31 décembre 2022

Après avis du comité technique du 10 mai 2022 et après présentation à la Commission générale du 2 mai 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer le poste ci-dessous énoncé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le **12 MAI 2022**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **17 MAI 2022**

Publication le : **17 MAI 2022**



Notification le : **17 MAI 2022**



Le Maire

Christian DUMAS



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE INGRE**

**Utilisateur : Le Tumelin SYLVIE**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DL_22_038
Date de la décision :	2022-05-11 00:00:00+02
Objet :	Créations de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique) - année 2022 (1er juin au 31 décembre)
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2.1 - Délibération création et suppression de poste
Identifiant unique :	045-214501694-20220511-DL_22_038-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20220511-DL_22_038-DE-1-1_0.xml	text/xml	1041
Nom original :		
DL.22.038 -RH - Créations de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité - année 2022 - 1er juin au 31 décembre.pdf	application/pdf	301418
Nom métier :		
99_DE-045-214501694-20220511-DL_22_038-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	301418

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 mai 2022 à 14h09min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 mai 2022 à 14h09min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 mai 2022 à 14h09min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 mai 2022 à 14h09min16s	Reçu par le MI le 2022-05-17